

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général au développement durable

Météo-France

Décision n° 2013-2506 du 19 avril 2013 portant modification de la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 portant nomination des ordonnateurs secondaires

NOR: DEVD1310908S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le décret du 12 avril 2012 portant nomination du président-directeur général de Météo-France; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses titres ler et III;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 289 ;

Vu la décision portant organisation générale de Météo-France, dans sa version applicable le 1er octobre 2011 :

Vu la décision n° 2009-1629 du 11 mars 2009 modifiée portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;

Vu la décision n° 2009-1631 du 11 mars 2009 modifiée portant définition des niveaux de prise en compte des besoins de l'établissement en matière de travaux, fournitures et services ;

Vu la décision nº 2009-1633 du 11 mars 2009 modifiée portant organisation des procédures de passation des marchés publics de l'établissement;

Vu la décision nº 2009-1634 du 11 mars 2009 fixant l'étendue des compétences des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision nº 2012-1302 du 4 mai 2012 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires,

Décide:

Article 1er

L'article 11 de la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 susvisée est ainsi rédigé à compter du 19 avril 2013 :

« Article 11. – Mme Françoise Marche est nommée ordonnateur secondaire par intérim de la direction interrégionale Sud-Est. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 3

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 19 avril 2013.

Le président-directeur général, F. JACO